

Introduction

Un rachat vous donne la possibilité de faire reconnaître des années de participation au Régime pour des années passées qui n'ont pas été reconnues par le Régime parce qu'elles n'étaient pas admissibles. En d'autres mots, le rachat permet d'ajouter certaines périodes non reconnues au RRUQ et de bonifier votre état de participation.

Types de rachat

Absences temporaires et congés autorisés (rachats selon les articles 14.2 et 14.9 du Règlement)

Périodes rachetables

Les absences temporaires suivantes sont rachetables :

- congé sans solde autorisé;
- absence pour maladie, pendant laquelle vous n'êtes pas rémunéré ni par votre employeur, ni par votre assureur, ni par un organisme public, et qui n'est pas reconnue comme une invalidité au sens du Régime;
- suspension;
- temps non travaillé en réduction volontaire du temps de travail;
- période de mise à pied temporaire des employés intermittents ou de statut équivalent;
- grèves et lockouts.

Les périodes d'absence pendant un congé de cotisation ont été reconnues automatiquement, sous réserve des restrictions mentionnées ci-après. Il n'est donc pas nécessaire d'en demander le rachat.

Le temps pendant lequel le nom d'un employé inactif apparaît sur une liste de rappel ou de disponibilité ne peut faire l'objet d'un rachat.

Détermination du coût du rachat

Le coût du rachat correspond aux cotisations que vous et votre employeur auriez versées si vous aviez travaillé, auxquelles s'ajoutent les intérêts (taux de rendement de la caisse du Régime, net des frais) entre le moment de l'absence et la date où vous acquitterez le coût du rachat.

Effet du rachat sur votre retraite

Le rachat d'une période d'absence décrite ci-haut permet d'augmenter les prestations de retraite pour un membre.

Restrictions

Toute période de congé sans solde représentant plus de la moitié de l'horaire normal de travail ou toute période de mise à pied temporaire autre que celle des employés intermittents ou de statut équivalent, se terminant après le 31 mai 1999 et non suivie d'une participation au Régime d'au moins 6 mois, ne sera pas reconnue si elle a pour effet d'accorder l'un des avantages suivants :

- créer le droit à une retraite anticipée dont le pourcentage de réduction diminuerait si cette période était reconnue;
- réduire la période d'anticipation;
- donner droit à une mesure temporaire de retraite anticipée;
- donner de la participation durant un congé de cotisation.

De plus, les périodes d'absence pouvant être rachetées sont sujettes aux limites fiscales suivantes :

- la durée maximale de chaque période d'absence antérieure au 1^{er} janvier 1992 qui peut être rachetée est de 2 ans;
- la durée maximale pour l'ensemble des absences postérieures au 31 décembre 1991 qui peuvent être rachetées sans déclarer de FESP est limitée à 5 ans. À cette limite s'ajoutent les congés parentaux postérieurs à la naissance et n'excédant pas 12 mois chacun, jusqu'à concurrence de 3 ans.

Congés sans solde prévus par la *Loi sur les normes du travail* (rachat selon l'article 14.8 du Règlement)**Périodes rachetables**

À compter du 1^{er} mai 2003, un membre peut maintenir ses droits au Régime alors qu'il bénéficie d'un congé sans solde prévu par la *Loi sur les normes du travail* et dont le temps n'est pas reconnu comme année de participation au Régime. Les congés admissibles dans la Loi sont, notamment :

- absence pour cause de maladie ou d'accident non couvert par la CSST;
- absence, lorsque requise, auprès d'un membre de la famille immédiate en raison d'une maladie grave ou d'un grave accident;
- congé de maternité;
- congé de paternité;
- congé parental à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant;
- absence pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou en raison de l'état de santé d'un membre de sa famille immédiate;
- etc.

Vous pouvez également consulter le site Internet de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (www.cnesst.gouv.qc.ca).

Détermination du coût du rachat

Le coût du rachat correspond aux cotisations que vous auriez versées si vous aviez travaillé. Le coût est évalué par cycle de paie, puisque les cotisations sont soumises aux fluctuations du salaire et au taux de cotisation en vigueur.

Ce type de rachat n'est pas traité par le Secrétariat du RRUQ, vous devez en acquitter le coût directement auprès de votre employeur.

Effet du rachat sur votre retraite

Le rachat d'une période de congé sans solde permet d'augmenter les prestations de retraite pour un membre.

Restrictions

Les limites fiscales applicables sont les mêmes que celles reliées aux rachats effectués selon l'article 14.2 du Règlement (voir section précédente).

De plus, vous devez faire part à votre employeur de votre désir de vous prévaloir de ce type de rachat dès le début ou au cours de votre congé sans solde.

Si le rachat est effectué après la fin du congé, le congé sera rachetable en entier selon l'article 14.2 du Règlement. Vous devrez alors payer les 2 parts des cotisations (employeur et employé).

Service passé dont les droits ont été remboursés (Article 15.1 du Règlement)**Périodes rachetables**

Si vous travaillez à nouveau pour l'Université* et que vos droits liés à une période de service antérieur ont été remboursés, vous pouvez racheter cette période.

Détermination du coût du rachat

Le coût du rachat correspond au montant remboursé avant impôt, auquel s'ajoutent les intérêts selon le rendement de la caisse du Régime (net des frais) entre le moment du remboursement et la date où vous acquitterez le coût du rachat.

Effet du rachat sur votre retraite

Les avantages potentiels de racheter une période de service remboursé par le RRUQ pour un membre peuvent être :

- de devancer la date de la retraite;
- d'augmenter les prestations de retraite;
- de diminuer la réduction de la rente, s'il y a lieu.

Restrictions

Vous devez participer au Régime depuis au moins 6 mois au moment de votre demande de rachat. À l'égard des années de participation avant le 1^{er} janvier 1990, si le montant remboursé avait été transféré à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un autre véhicule d'épargne-retraite, le paiement du rachat doit contenir un transfert provenant de ce même véhicule. Ce transfert doit être égal au minimum du coût du rachat et du transfert lors du remboursement de l'époque. Si les sommes dans le REER ou l'autre véhicule d'épargne-retraite sont insuffisantes, le rachat sera effectué au prorata, et vous aurez la possibilité de combler la différence, sauf si la période rachetée comprend le 1^{er} juin 1975 et que vous êtes un participant de sexe féminin, auquel cas le rachat doit alors être effectué pour la totalité de la période rachetable.

* Nous vous référons au texte du Règlement du RRUQ pour la définition d' « Université ».

Période de travail avant l'adhésion (Article 15.3 du Règlement)

Périodes rachetables

Un participant peut racheter une période où il était employé de l'Université alors que, durant cette période, il n'était pas admissible au RRUQ, pourvu que cette période n'ait pas été et ne puisse être reconnue aux fins d'un autre régime de retraite à l'égard duquel l'employé participe ou participait du fait de son service à l'Université. Il peut également racheter une période pendant laquelle il dispensait une charge de cours antérieure au 1^{er} juin 1990 pour le compte de l'Université alors qu'il n'était admissible ni au RRUQ ni au Régime de retraite des chargés de cours.

Détermination du coût du rachat

Le coût du rachat est déterminé sur base d'équivalence actuarielle. L'équivalence actuarielle réfère à un calcul qui tient compte du coût réel lié à un bénéfice du Régime. L'établissement du coût tient compte, notamment, des éléments suivants :

- le salaire à la date de la demande de rachat;
- le service que vous avez déjà accumulé au Régime à la date de la demande;

- l'âge au moment de la demande;
- le sexe;
- les hypothèses de rendement futur de la caisse de retraite;
- les hypothèses d'inflation future;
- l'espérance de vie;
- l'âge hypothétique de retraite.

Effets du rachat sur votre retraite

Les avantages potentiels de racheter une période de service passé alors que vous n'étiez pas admissible peuvent être :

- de devancer la date de la retraite;
- d'augmenter les prestations de retraite;
- de diminuer la réduction de la rente, s'il y a lieu.

Restrictions

Vous devez participer au Régime depuis au moins 6 mois au moment de votre demande de rachat.

Généralités

Conditions générales pour bénéficier d'un rachat

Pour bénéficier d'un rachat, vous devez être admissible au Régime, et avoir un lien d'emploi avec l'Université au moment de votre demande.

Le paiement du rachat doit être terminé avant la cessation d'emploi. Lors d'un départ à la retraite, le Régime accorde un délai additionnel de 30 jours à compter de la date de la retraite pour recevoir le montant dû pourvu que les modalités de paiement du rachat aient été convenues avant la date de retraite.

Formulaire requis pour faire une demande de rachat

Pour faire une demande de rachat, vous devez consulter votre service des ressources humaines qui s'occupera de transmettre une demande de rachat électronique au Régime par le biais d'un site web sécurisé.

Une exception s'applique toutefois pour les rachats de congés dont la raison est prévue à la Loi sur les normes du travail (article 14.8 du règlement). Ce type de rachat doit être effectué directement auprès de votre service des ressources humaines, qui n'aura alors pas de demande à transmettre au Régime.

Délai du traitement de la demande de rachat

Sur réception de la demande, le calcul du coût du rachat est effectué et vous est transmis par le biais d'une proposition de rachat. Le délai normal de traitement est de 60 jours.

Durée de la validité du calcul de rachat

Un calcul de rachat est valide pour une durée de 6 mois à partir de la date à laquelle le Secrétariat du RRUQ reçoit le formulaire « Demande de rachat ».

Si vous désirez effectuer le rachat une fois ce délai expiré, vous devrez nous faire parvenir une autre demande de rachat. Le coût sera déterminé à nouveau en tenant compte de votre taux de salaire, des hypothèses et des méthodes de calcul qui seront en vigueur à ce moment. Le coût du rachat peut varier substantiellement d'une période de 6 mois à l'autre.

Frais

Le Secrétariat du RRUQ prépare une proposition de rachat sans frais pour la première et la deuxième demandes visant la même période. Des frais de 100 \$ seront toutefois exigés à compter d'une troisième demande visant la même période de service. Ces frais ne sont pas remboursables.

Modalités de paiement d'un rachat

Les 3 formes suivantes de paiement sont possibles :

Paiement par chèque en un seul versement.

Paiement par transfert d'un véhicule de retraite (REER, compte de retraite immobilisé (CRI), cotisations volontaires du RRUQ, régime volontaire d'épargne retraite (RVER), etc.). Si vous choisissez d'acquitter le coût de votre rachat par le biais de vos cotisations volontaires, cela ne sera pas comptabilisé comme étant l'un des 2 retraits permis. Pour de plus amples informations sur les cotisations volontaires, nous vous référons à la brochure abordant ce sujet et qui est disponible au www.rruq.ca.

Paiement par retenue sur le salaire selon les principes suivants : vous pouvez décider d'étaler le coût du rachat sur une période maximale de 10 ans, sans toutefois excéder la date de votre retraite. De plus, la retenue sur le salaire doit être égale ou supérieure à 30 \$ par paie. Les paiements comprennent une portion capital et une portion intérêt. Lorsqu'un rachat est payé partiellement, la participation est reconnue partiellement.

Le Régime accepte également une combinaison parmi ces options, sujette à certains critères. Nous vous référons au Secrétariat du RRUQ pour des précisions à ce sujet.

Lorsqu'un rachat est entièrement payé, vous ne pouvez l'annuler par la suite et vous faire rembourser les sommes versées. Lorsqu'un rachat est payé partiellement, les sommes versées ne sont pas remboursables et le service reconnu est calculé au prorata des sommes versées.

Intérêts

Le coût de votre rachat sera évalué à la date où le Secrétariat du RRUQ recevra votre demande, avec le taux de salaire, les hypothèses et les méthodes de calculs qui seront en vigueur à cette date. De l'intérêt sera ensuite ajouté à ce montant, jusqu'à la date où nous recevrons le paiement de votre rachat.

Si vous choisissez d'acquitter le coût de votre rachat par des prélèvements sur votre paie, le taux d'intérêt qui sera utilisé pour déterminer le montant de votre prélèvement sera le taux utilisé pour la dernière évaluation actuarielle de capitalisation en vigueur au moment où vous nous signifierez votre désir d'acquitter le coût du rachat de cette façon. Le taux d'intérêt demeure fixe tout au long de l'échelonnement de votre paiement tant qu'il n'y a pas d'interruption de vos retenues sur le salaire. En cas d'interruption des retenues, il est de votre responsabilité de nous faire parvenir des chèques postdatés si vous désirez conserver votre taux d'intérêt.

Estimation de rente

Afin de vous aider dans votre prise de décision, vous pouvez obtenir, au moment de votre demande de rachat, une estimation de rente à une date de retraite que vous aurez choisie. Nous ferons alors une estimation sans le rachat et une autre incluant le rachat, afin de vous aider à voir l'impact que le rachat pourrait avoir sur votre rente.

Déductions fiscales

Les sommes versées pour un rachat sont généralement déductibles d'impôt, sauf si elles proviennent d'un REER, d'un CRI, de cotisations volontaires ou d'un autre véhicule enregistré. Il est à noter que, contrairement à un REER, les sommes versées durant les 60 premiers jours d'une année ne peuvent être déduites dans l'année d'imposition précédente.

Le Régime émettra des reçus fiscaux en février de l'année suivant celle où le rachat a été acquitté, s'il a été payé par chèque. Lorsque le rachat est payé par des retenues sur le salaire, le montant versé figurera sur le feuillet T4 et le relevé 1 transmis par votre employeur.

Le montant maximum déductible varie dépendamment si les années à racheter visent du service avant 1990 ou du service à compter de 1990. Il varie également selon qu'il s'agit d'une année où vous cotisiez à un régime de retraite ou non.

Facteur d'équivalence (FE), facteur d'équivalence pour services passés (FESP)

Dans le contexte bien précis d'un rachat de service, un FE ou FESP est un montant qui représente la valeur des prestations additionnelles acquises à la suite du rachat d'années de service accomplies après 1989. Il n'existe aucune relation entre le coût de votre rachat et votre FE ou FESP.

La date à laquelle vous acceptez la proposition de rachat et celle où vous acquittez celui-ci déterminent si c'est un FE ou un FESP qui doit être calculé. Si vous acceptez la proposition de rachat et payez celui-ci **avant le 1^{er} mai** de l'année qui suit la fin de la période d'absence que vous désirez racheter, un FE sera calculé pour chacune des années concernées par votre rachat.

Par contre, si vous acceptez la proposition de rachat et payez celui-ci **après le 30 avril** de l'année qui suit la fin de la période d'absence que vous désirez racheter, un FESP sera calculé pour la totalité des années concernées par votre rachat.

Le calcul d'un FE ou d'un FESP diminue le montant maximum que vous pouvez verser dans votre REER.

Dans le cas où votre rachat génère un FESP, le RRUQ le calculera et devra le faire attester par l'Agence du revenu du Canada (ARC). S'il est approuvé, le FESP diminuera le maximum que vous pourrez verser dans votre REER.

Lorsque le FESP ne peut pas être attesté parce que vous aviez déjà versé dans votre REER les cotisations maximales permises, l'ARC vous accordera un délai pour retirer de votre REER une somme suffisante pour que votre FESP soit attesté. Si votre FESP n'est pas attesté parce que vous n'avez pas retiré cette somme ou pour toute autre raison, l'ARC demandera au Régime d'annuler le rachat. Par conséquent, toute somme versée pour ce rachat vous sera remboursée.

Pour tout renseignement général sur les rachats, veuillez communiquer avec le Secrétariat du RRUQ aux numéros indiqués ci-dessous ou encore consultez notre site Internet au www.rruq.ca. Pour toute question reliée à la fiscalité, nous vous invitons à communiquer avec l'Agence du revenu du Canada.

Cette brochure est un document d'information et ne constitue pas un avis juridique.

En cas de disparité ou de confusion relative au langage utilisé dans la présente brochure d'information, le texte officiel du Règlement du RRUQ aura préséance. Ce dernier est disponible sur notre site Internet au www.rruq.ca.

